

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Mme Nadine LEMEIGNEN
Catherine CHAUSSE ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yann HERVY est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 03 20 - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Présentation : Mme CARLIER, Conseillère aux Décideurs Locaux
Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif 2023 adopté,
- Vu les décisions modificatives de l'exercice 2023.

CONSIDERANT :

- Que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 a été repris,
- Que les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2023,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal,

- adopte le compte de gestion 2023 dressé par la Conseillère aux Décideurs Locaux.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 28 mars 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance